Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
63	**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules en bordure de la VC n°42 « lotissement la Plaine » et de la VC n°48 « lotissement les Mûriers »**	**13/05/2024**

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison du tournoi Solida'Foot organisé par l'Union Sportive Reventinoise au Stade Jean-Louis Rivoire, du 18 au 20 mai 2024, il convient de réglementer le stationnement des véhicules à l'intérieur des lotissements « la Plaine » et « les Mûriers »,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules, sauf riverains, sera interdit en bordure des voies communales n°42 « lotissement la Plaine » et n°48 « lotissement les Mûriers » du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 13 mai 2024
Mme la Maire,
Edith RUCHON

MAIRIE DE REVENTIN VAUGRIS
38 (Isère)